

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 janvier 2016 à 18h30,
Au siège de GRAND LAC

PRESENTS : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1	AIX LES BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
2	AIX LES BAINS	T	Marina FERRARI	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
3	AIX LES BAINS	T	Renaud BERETTI	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
4	AIX LES BAINS	T	Jérôme DARVEY	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
5	AIX LES BAINS	T	Marie-Pierre MONTORO	
6	AIX LES BAINS	T	Michel FRUGIER	
7	AIX LES BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir de Jean-Claude CAGNON
8	AIX LES BAINS	T	Evelyne FORNER	
9	AIX LES BAINS	T	Corinne CASANOVA	Pouvoir de Jean-Claude LOISEAU
10	AIX LES BAINS	T	Jean-Jacques MOLLIE	
11	AIX LES BAINS	T	Nathalie MURGUET	
12	AIX LES BAINS	T	André GIMENEZ	Pouvoir de Noël DAMIEN
13	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Pouvoir de Monique BELLE
14	BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANÇOIS	Pouvoir de Pierre HOCHARD
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Pouvoir d'Eudes BOUVIER
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	DRUMETTAZ CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Nicolas JACQUIER
18	GRESY SUR AIX	T	Robert CLERC	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
19	GRESY SUR AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
20	GRESY SUR AIX	T	Didier FRANCOIS	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	Pouvoir de Robert COLICCI
22	MOUXY	T	Salvator FAZIO	
23	MOUXY	T	Gabrielle KOEHREN	
24	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
25	PUGNY CHATENOD	T	Marc MORAND	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
26	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
27	SAINT OFFENGE	T	Daniel DE MEDTS	
28	SAINT OFFENGE	T	Christophe PAPIN	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

29	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	Départ après l'approbation du compte rendu et avant la 1 ^{ère} délibération
30	TRESSERVE	T	Annie MOULIN	
31	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Pouvoir de Nicolas CHAPUIS
32	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
33	VOGLANS	T	Martine BERNON	

ABSENTS EXCUSES :

AIX LES BAINS Isabelle MOREAUX JOUANNET
AIX LES BAINS Claudie FRAYSSE
AIX LES BAINS Jean-Marc VIAL
AIX LES BAINS Jean-Claude CAGNON
AIX LES BAINS Marie-Alix BOURBIAUX
AIX LES BAINS Serge GATHIER
AIX LES BAINS Véronique DRAPEAU
BOURDEAU Monique BELLE
LE BOURGET DU LAC Pierre HOCHARD
LE BOURGET DU LAC Françoise CARON
LE BOURGET DU LAC Noël DAMIEN
BRISON SAINT INNOCENT Florence DUNOYER
DRUMETTAZ CLARAFOND Nicolas JACQUIER
MERY Eudes BOUVIER
MERY Nathalie FONTAINE
LE MONTCEL Robert COLICCI
PUGNY CHATENOD Jean-Guy MASSONNAT
TREVIGNIN Nicolas CHAPUIS
VIVIERS DU LAC Robert AGUETTAZ
VIVIERS DU LAC Martine SCAPOLAN

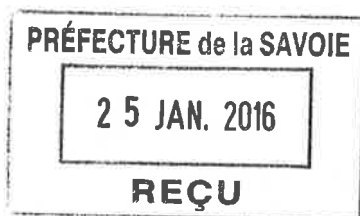
Autres présents non votants :

GRAND LAC GOUDOUNEIX Michel
GRAND LAC GIMOND Frédéric
GRAND LAC REVOL Martine
GRAND LAC VERDENAL Olivier
GRAND LAC GRAVIER Françoise
GRAND LAC COSTA DE BEAUREGARD Estelle
GRAND LAC QUAY THEVENON Eline

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 7 janvier 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 140 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 28 projets de délibérations.

Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 33 présents (33 titulaires), et 48 votants.

Jean-Marc Drivet est désigné secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION**

N° : 26 Année : 2016

Exécutoire le : 25 JAN. 2016

Affichée le : 25 JAN. 2016

Visée le : 25 JAN. 2016

URBANISME**Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VOGLANS**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 28 février 2008, le Plan Local d'Urbanisme de VOGLANS a été approuvé. Ce PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 19 janvier 2011, d'une révision simplifiée approuvée le 19 janvier 2011 et de trois modifications simplifiées approuvées les 19 janvier 2011, 28 novembre 2012 et 25 juin 2015.

Suite à ces procédures, la commune a demandé à Grand Lac, Communauté d'agglomération du lac du Bourget, compétente en matière de documents d'urbanisme, de faire évoluer son PLU et d'enclencher la procédure nécessaire notamment pour modifier le règlement écrit.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU de VOGLANS, des objectifs et des modalités de mise à disposition du projet ont été définis par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2015 conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

De plus, Monsieur le Président indique que préalablement à cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°4 a été notifié aux personnes publiques associées conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme et à la commune concernée.

1 / Objet de la modification simplifiée et exposé des motifs

M. le Président expose le contenu de la modification simplifiée n°4 du PLU de qui a pour objectif d'adapter le règlement écrit dans un souci de simplification notamment pour préciser les articles 6 - implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, 7 - implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, 11 - aspect extérieur et 12 obligations en matière de stationnement. De plus, cette procédure permettra de mettre à jour le règlement suite à Déclaration d'Utilité Publique de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et les annexes en intégrant le Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) adopté par arrêté préfectoral du 15.11.2013.

2/ Avis des personnes publiques associées et de la commune :

M. le Président détaille également le contenu des 4 avis réceptionnés :

- **Métropole Savoie** indique « ce projet de modification simplifiée n°4 est compatible avec le SCOT ».
- **Le Conseil Départemental de Savoie** formule la remarque suivante « il serait utile de compléter le règlement écrit dans l'article UE 6 afin de préciser et/ou expliciter la notion d'alignement par un croquis ».
- **La Chambre de Commerce et de l'Industrie SAVOIE** indique « le projet de modification simplifiée n'appelle pas de remarques particulières ».
- **La Chambre de Métiers et de l'Artisanat** ne formule « aucune remarque à l'encontre de ces modifications ».
- **Le Conseil municipal de VOGLANS** émet un « avis favorable au projet de modification simplifiée n°4 »

3/ Bilan de la mise à disposition :

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du projet :

Il précise que ce projet de modification simplifiée n°4 a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 12.10.2015 au 12.11.2015 inclus à Grand Lac et en Mairie de VOGLANS.

Durant cette mise à disposition aucune remarque n'a été formulée sur le cahier mis à disposition au siège de Grand Lac.

Sur le cahier mis à disposition en mairie de Voglans, des remarques ont été formulées par 4 personnes et portent quasi exclusivement sur le secteur des Grandes Cotes et sur le PPRM.

Concernant le secteur des Grandes Côtes, il est indiqué :

- Une opposition totale à cette modification simplifiée n°4 du PLU qui rendra constructible le secteur minier des Grandes Côtes
- Que La zone des Grandes Côtes est concernée par la modification N°4, qu'une procédure est actuellement en cours pour interdire ce terrain à la construction et pose la question « Est-il normal qu'une modification du PLU soit engagée avant le résultat de la délibération du jugement ? »
- Présence d'une mare sur le terrain d'un particulier qui est une zone de reproduction de batraciens qui semblent rejoindre le bas des Grandes Côtes (zone humide) et dépôt d'un dossier à la Frapna de manière à vérifier que le terrain emprunté par les grenouilles ne doit pas faire l'objet d'une protection
- Contre la modification car elle pourrait créer des dégâts matériel ou humain même si le risque est moyen et qu'il soit mis des plans préventifs. En plus avec les pluies fortes de ces dernières années les terrains ont plus bougé que normalement. De plus, le terrain est inondable ce qui pourrait augmenter les risques de danger.

Concernant le PPRM adopté par arrêté préfectoral du 15.11.2013, il est indiqué que :

- Les élus doivent prendre en compte avant de voter, que le PPRM fait l'objet de trois recours auprès du tribunal Administratif de Grenoble et les motifs sont rappelés : deux conflits d'intérêt entre l'OPAC et un élu de Voglans, réserves émises par le commissaire-enquêteur sur la qualité et fiabilité du dossier réalisé par Ineris Geoderis pour déterminer le PPRM sur les Grandes Côtes, coïncidence entre le périmètre de l'aléa minier à l'Est de l'A 41 et la limite du recul obligatoire par l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, et contestation de la limite des galeries minières rendant constructible toute la partie à l'Est du périmètre PPRM et notamment des parcelles privées appartenant à l'OPAC de la Savoie sur lesquelles un vaste programme immobilier est prévu.

Après examen de ces remarques, Monsieur le Président propose de ne pas modifier le contenu du dossier de modification simplifiée n°4 mis à disposition car le zonage des Grandes Côtes n'est pas concerné par la présente modification simplifiée qui a pour principal objectif d'adapter le règlement écrit. Quant au PPRM, la présente modification simplifiée ne fait que mettre à jour, conformément à la demande du Préfet, les annexes suite à l'adoption du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) par arrêté préfectoral. Ce PPRM a fait l'objet d'une procédure distincte menée par le Préfet de la Savoie.

Monsieur le Président présente les pièces qui constituent la modification simplifiée n°4 du PLU de VOGLANS à savoir la notice, le règlement écrit et les annexes.

Il propose au Conseil d'approuver le dossier tel qu'il vient d'être présenté.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 132-7, L151-28, L 153-31, L.153-41, L 153-45, L153-45 à L 153-46, L 153-47 ;

VU la délibération du 28 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme de VOGLANS ;

VU les délibérations du 19 janvier 2011 approuvant la modification n°1, la modification simplifiée n°1 et la révision simplifiée du PLU de VOGLANS ;

VU la délibération du 28 novembre 2012 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de VOGLANS ;

VU la délibération du 25 juin 2015 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLU de VOGLANS ;

VU les pièces du dossier de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme de la Commune de VOGLANS mis à disposition du public conformément aux modalités définies par délibération du 24 septembre 2015 ;

VU l'absence de remarque consignée dans le cahier mis à disposition du public à Grand Lac ;

VU les remarques consignées dans le cahier mis à disposition du public en mairie de VOGLANS ;

VU les avis de La Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 03.11.2015, de Métropole Savoie en date du 02.11.2015, du Conseil Départemental de Savoie en date du 05.11.2015, et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 23.10.2015, de la délibération du Conseil municipal de la commune de VOGLANS en date du 07.12.2015 et l'absence d'avis des autres personnes publiques associées.

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition ne justifient pas de changement ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- VALIDE le rapport du Président,
- APPROUVE la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de VOGLANS telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Mesure de Publicité : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VOGLANS et au siège de Grand Lac pendant un mois.
Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département : *LA VIE NOUVELLE*.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Mise à disposition du public : le dossier de Modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de VOGLANS est tenu à la disposition du public, conformément à l'article L 153-47 :

- à la Mairie de VOGLANS,
- au siège de Grand Lac,
- à la Préfecture de Savoie,

aux jours et heures d'ouverture habituels.

Caractère exécutoire de la délibération : la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie, accompagnée de trois dossiers d'approbation,
- Monsieur le Maire de VOGLANS.

Aix-les-Bains, le 14 janvier 2016

**Le Président,
Dominique DORD**

- Délégués en exercice : 60
- Présents : 32
- Votants : 48
- Pour : 48
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc : 0

